LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

Amendement relatif à l'état du bâti et à l'adaptation des équipements de proximité aux températures extrêmes

Rattaché à la délibération 2026 DDCT 145

Déposé par Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Vu le projet de délibération 2026 DDCT 145 ;

Vu le Plan climat de Paris 2024-2030 ;

Considérant que les équipements de proximité constituent un patrimoine commun indispensable à l'égalité d'accès aux services publics et que leur état doit permettre d'accueillir dignement les usagers et de protéger les agents ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs dégradent les conditions d'accueil et de travail, particulièrement dans les écoles, les crèches, les équipements sportifs et les établissements accueillant des personnes vulnérables, et que les épisodes de froid mettent également en évidence les insuffisances d'isolation et de confort thermique ;

Considérant que ces vulnérabilités renforcent les inégalités sociales, les populations les plus précaires disposant de moins de moyens pour se protéger et dépendant davantage des équipements publics ;

Considérant que la protection de la population et des agents exige des investissements publics à la hauteur des besoins et ne peut être sacrifiée aux restrictions budgétaires ;

Considérant le recours pour inaction climatique engagé par notre groupe et l'exigence de traduire les engagements climatiques de la Ville en mesures concrètes, vérifiables et évaluables ;

Considérant que l'inventaire des équipements de proximité doit permettre aux élus et aux habitants de connaître l'état réel du patrimoine public, d'identifier les besoins de rénovation et de contrôler les priorités d'investissement ;

Le projet de délibération est ainsi amendé :

Il est ajouté un article ainsi rédigé :

« À compter de l'inventaire 2028 des équipements de proximité, le tableau comporte, pour chaque équipement, les colonnes supplémentaires suivantes :

- **État du bâti**, précisant son état général et les principales dégradations identifiées ;
- **Date du dernier audit ou diagnostic technique**, précisant également son périmètre ;
- **Niveau d'adaptation aux fortes chaleurs**, précisant les insuffisances identifiées et les travaux nécessaires pour assurer des conditions d'accueil et de travail adaptées ;
- **Niveau d'adaptation aux épisodes de froid**, précisant les insuffisances identifiées et les travaux nécessaires pour assurer des conditions d'accueil et de travail adaptées.

Ces informations sont renseignées selon une grille commune et actualisées à chaque inventaire annuel. L'absence d'audit ou d'évaluation est explicitement signalée par la mention "non évalué". La mention "sans objet" est utilisée lorsque les caractéristiques de l'équipement le justifient. »